

Département de LOT-ET-GARONNE

Commune de COCUMONT 47250



ENQUÊTE PUBLIQUE du 29 Janvier au 13 Février 2018

## ENQUETE PUBLIQUE

Aliénation partielle de chemins ruraux :

- Lieu-dit Gassiot
- Chemin A Blanche de Perreau à Guichot

## RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Destinataires :

- Monsieur le Maire de COCUMONT
- Sous-préfecture de Marmande

M. Daniel MARTET  
Commissaire enquêteur  
[dmartet@orange.fr](mailto:dmartet@orange.fr)

## 1<sup>ère</sup> Partie Rapport

Table des matières

<b>1-GENERALITES</b>	<b>2</b>
1-1. Présentation	2
1-2. Objet de l'enquête publique	2
1-3. Contexte réglementaire	2
1-4. Nature et caractéristique du projet	3
1-5. Description des projets	3
1-6. Composition du dossier mis à la disposition du public	4
<b>2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>
2-1. Désignation du Commissaire enquêteur	4
2-2. Visite des lieux	5
2-3. Information du Public	5
2-4. Déroulement de l'enquête	5
2-5. Clôture de l'enquête, modalités de transfert des dossiers et du registre d'enquête	6
<b>3-ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>6</b>
3-1. Compte-rendu synthétique des visites et observations	6
3-1.1. Visites sans observation écrite	6
3-1.2. Observations écrites	6
3-1.3 Observation du commissaire enquêteur	6
<b>4-OBSERVATIONS</b>	<b>7</b>
4-1. Publicité	7
4-2. Déroulement de l'enquête publique	7
<b>5-CONCLUSIONS</b>	<b>7</b>

## 2<sup>ème</sup> partie Conclusions et avis

sur aliénation chemin ruraux aux lieux-dits : «Gassiot, A Blanche »

## 3<sup>ème</sup> partie Pièces jointes

Pièce jointe n°1 : délibération du conseil municipal du 27 Septembre 2017

Pièce jointe n°2 : arrêté municipal du 26 Décembre 2017

Pièce jointe n°3 : avis d'enquête publique

Pièce jointe n°4 : publication presse

Pièce jointe n°5 : certificat d'affichage

# **1-GENERALITES**

## **1-1. Présentation**

Au cœur de la Nouvelle-Aquitaine, le village rural de Cocumont se situe à 67 km au nord-ouest d'Agen, 80 km au sud-est de Bordeaux et 15 km au sud-ouest de Marmande. La commune domine la vallée de la Garonne et s'étale sur une superficie de 2544 ha, dont près de 500 ha environ sont exclusivement boisés. Suffisamment proche de Marmande pour bénéficier des atouts qu'offre cette ville, Cocumont en est assez éloignée pour rayonner comme un véritable centre-bourg. Elle dépend de l'arrondissement de Marmande, est rattaché au canton de Meilhan sur Garonne et fait partie de l'EPCI Val de Garonne Agglomération. En termes de document d'urbanisme la commune possède une carte communale datant de 2006. Par contre la commune est engagée dans la mise en place d'un PLU. De tradition viticole et agricole, coupée dans la plaine par l'autoroute A62, elle compte de nombreux chemins ruraux dont certains sont inutilisés depuis quelques décennies.

## **1-2. Objet de l'enquête publique**

Dans un but d'intérêt général, la municipalité a souhaité retirer de son patrimoine communal deux chemins ruraux qui ont cessé d'être affectés à l'usage du public. Aussi pour que soient réunies les conditions légales et indispensables à leur aliénation, la municipalité de Cocumont a décidé d'engager une enquête publique afin de soumettre les dites modifications à la consultation du public. Cette enquête publique conjointe pour les deux projets, a pour objet de porter le dossier à la connaissance du public et de recueillir ses observations.

## **1-3. Contexte réglementaire**

Les projets d'intégration dans le domaine privé ou de déclassement pour aliénation sont soumis à enquête publique conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-29 et L 2241-1,
- au Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10 et 161-10-1, R161-25, et suivants,
- au Décret n°2015-955 du 31 Juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

- au code des relations entre le public et l'administration (articles L.134-1 et L.134-2, et articles R.134-3 à R. 134-30).
- à la délibération du 27 Septembre 2017 portant décision de lancer la procédure, (Cf. pièce jointe n°1)
- à l'arrêté du maire daté du 26 Décembre concernant l'ouverture de l'enquête publique (Cf. pièce jointe n°2).

#### 1-4. Nature et caractéristique du projet

Le Conseil municipal a décidé d'engager deux procédures d'aliénation pour des chemins ne répondant plus aux critères de l'intérêt général, car ils ne sont plus utilisés par le public.

Ces deux projets dont il est question, font aussi suite à des demandes d'achat de la part de particuliers riverains. Leurs intérêts sont concordants avec ceux de la commune, aussi par délibération en date du 27 Septembre le conseil municipal a entamé les procédures d'aliénation partielle pour ces deux chemins.

#### 1-5. Description des projets

- **Lieu-dit Gassiot**



La portion du chemin à aliéner qui n'est plus aujourd'hui matérialisée, ne dessert que le propriétaire M. Bandet, candidat à l'acquisition. Il faut noter que l'accès à la maison d'habitation se fait par un autre chemin carrossable et entretenu. Sur le parcours, il existait une servitude de passage donnant accès à des parcelles de bois qui est maintenue à partir du chemin cité plus haut. La première partie de ce chemin coté RD 264 est

commune à la desserte de la maison de Me Nathalie Hayotte parcelle N°G0282.

- **Chemin de A Blanche de Perreau à Guichot**



Ce chemin qui trouve son origine sur la départementale D3 traverse une parcelle cultivée en céréales et débouche sur un autre chemin. Depuis la création de l'autoroute, la partie concernée par l'aliénation est devenue sans issue, donc n'est plus utilisée.

### **1-6. Composition du dossier mis à la disposition du public**

Le dossier établi par le secrétariat de la commune et présenté à l'enquête publique comporte les pièces suivantes:

- une notice explicative,
- un plan de situation de la commune positionnant les deux chemins,
- un plan parcellaire avec les noms des propriétaires riverains pour chaque chemin.
- la délibération du conseil municipal du 27 Septembre 2017
- l'arrêté Municipal du 26 Décembre 2017 prescrivant l'enquête publique,
- l'avis d'ouverture de l'enquête (Cf. pièce jointe n°3),
- une copie des annonces légales parues dans la presse,
- une copie du courrier d'information adressé aux riverains,
- le registre d'enquête publique.

En cours d'enquête a été rajoutée au dossier une étude de terrain réalisée par un géomètre (M. Perie) concernant le chemin de Gassiot.

## **2-ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2-1. Désignation du Commissaire enquêteur**

Après rencontre avec M. Jean-Luc Armand, maire de la commune, j'ai été désigné Commissaire enquêteur par l'Arrêté du 26 Décembre 2017 (Cf. pièce jointe n°2).

## 2-2. Visite des lieux

J'ai pris connaissance du dossier et fixé les modalités d'organisation de l'enquête publique lors d'une réunion préparatoire tenue le 30 Octobre 2017, avec monsieur le maire et l'adjointe en charge du dossier. Ce même jour, en sa compagnie, je me suis rendu sur place reconnaître les chemins concernés.

## 2-3. Information du Public

- Pour le 15 Janvier ont été affichés l'arrêté sur le panneau d'affichage de la mairie, et l'avis à l'entrée de chaque chemin. Cet affichage a été attesté par le maire de la commune (Cf. pièce jointe n°5). J'ai contrôlé la permanence de cet affichage à chacune de mes visites.
- Pour la même date, une lettre, envoyée en recommandé avec accusé de réception, a été adressée à chaque propriétaire riverain de ces chemins.
- Une annonce légale d'avis d'enquête, reprenant les principales modalités de l'arrêté, a été publiée dans les deux journaux locaux. (Cf. pièce jointe n°4)

Journal	Parution
Le Républicain	Jeudi 11 Janvier 2018
Sud-Ouest	Mercredi 17 Janvier 2018

On constate sur le tableau que l'annonce du journal Sud-Ouest n'est pas parue « quinze jours au moins avant le début de l'enquête » article R161-6 du code rural et de la pêche maritime. La mairie a pourtant envoyé la demande de parution dans les délais, mais le journal, pour des problèmes de mise en page, n'a pas respecté les dates demandées, malgré une relance. Toutefois on peut considérer que cette annonce a permis au lecteur de ce quotidien de prendre en compte la publicité de cette enquête suffisamment tôt par rapport à la date de début d'enquête.

- Le dossier a été consultable à la Mairie de Cocumont durant toute la durée de l'enquête c'est à dire du lundi 29 Janvier au mardi 13 Février 2018 pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

## 2-4. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée de façon très satisfaisante, dans un climat serein avec l'assistance de la commune et de son secrétariat.

Je me suis tenu à la disposition du public aux dates et heures fixés en application de l'article 2 de l'Arrêté Municipal, soit :

- le lundi 29 Janvier de 9 à 12h00
- le mardi 13 février de 15 à 17h00.

## **2-5. Clôture de l'enquête, modalités de transfert des dossiers et du registre d'enquête**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal, j'ai clôturé l'enquête le Mardi 13 Février à 17h00.

J'ai récupéré le registre, ainsi que le dossier pour élaboration de mon rapport, de mes conclusions et avis motivés.

## **3-ANALYSE des OBSERVATIONS**

### **3-1. Compte-rendu synthétique des visites et observations**

#### **3-1.1. Visites sans observation écrite**

Une personne Me Bandet est venue prendre connaissance du dossier sans laisser d'observation sur le registre.

#### **3-1.2. Observations écrites**

Il y a eu deux observations écrites sur le registre et déposées lors de la première permanence, soit le 29 Janvier.

M. CELESTIN Alain Patrick :

*« Je souhaite m'assurer que le tronçon du chemin communal existant entre la RD N°3 et l'autoroute va rester communal. En effet, il dessert la parcelle N° B0614, dont je suis propriétaire »*

Me HAYOTTE Nathalie

*« Je suis venue m'assurer que la première partie du chemin de Gassiot ne soit pas concernée par l'aliénation. J'utilise cette partie de chemin pour ma desserte et souhaite continuer à en bénéficier. »*

A noter qu'il n'y a pas eu d'observation reçue en mairie par courrier.

#### **3-1.3 Observation du commissaire enquêteur**

La commune de Cocumont possède aujourd'hui trois chemins de randonnée inscrits sur le plan départemental des randonnées pédestres. Les tronçons concernés par les projets d'aliénation ne concernent pas ces circuits.

## **4-OBSERVATIONS**

### **4-1. Publicité**

Dans la mesure où les riverains sont venus consulter ou déposer des observations et malgré le dépassement du délai sur la publication du journal Sud-Ouest, on peut considérer que la publicité de cette enquête a été correctement effectuée, en particulier grâce à l'information personnelle des riverains sur les projets.

### **4-2. Déroulement de l'enquête publique**

Je considère que cette enquête s'est déroulée normalement et conformément aux dispositions de l'Arrêté Municipal de Monsieur le Maire de Cocumont.

## **5-CONCLUSIONS**

Les conclusions de la présente enquête font l'objet d'un dossier séparé, annexé au présent rapport.

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté Municipal daté du 26 Décembre 2017 le dossier d'enquête, le registre, le présent rapport, les conclusions et avis ainsi que les pièces jointes sont transmis ce jour à Monsieur le Maire de Cocumont.

Fait à Hautsvignes le 1 Mars 2018

Le Commissaire enquêteur

Daniel MARTET